



**SERVICE ÉLECTRIQUE AUX NAVIRES DÉARMÉS
ELECTRICAL SERVICE FOR LAID-UP VESSELS**

**À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE
NAVIRES ET AGENTS MARITIMES**

**TO ALL VESSEL OWNERS AND
SHIPPING AGENTS**

1. Faire parvenir une demande écrite à la Capitainerie. (FAX: (514) 496-1657).
 2. Fournir un câble de type S.O. ayant quatre (4) conducteurs, d'une capacité de 200 ampères et isolé à 600 volts.
 3. Fournir un connecteur approprié au câble, utilisé selon l'article 2 ci-dessus.
 4. Fournir un panier d'attache, du genre "Kelleem Grip", de grosseur appropriée pour le câble susmentionné.
 5. Les câbles de type NSF-1 et NSF-2 ne seront pas acceptés.
 6. Seul le personnel autorisé du port de Montréal peut connecter ou déconnecter le service d'électricité aux navires.
 7. Pour des raisons de sécurité, (ordre de phase, protection des fautes) deux (2) distributions de 200 ampères, 600 volts triphasés à 60 cycles, ne peuvent être branchées sur un même interrupteur de navire ou alimenter un circuit ayant une demande supérieure à 200 ampères (ex : 400 ampères). De plus, la demande électrique ne doit jamais dépasser 200 ampères par branchement et se situer à moins de 160 ampères, 80% du temps.
 8. Toute dérogation à ces règles ou toute altération aux installations du port entraînera l'interruption immédiate du service d'électricité et ce, sans autre avis.
1. Forward a written request to the Harbour Master's Office. (FAX: (514) 496-1657).
 2. Supply a 200 ampere capacity S.O. cable with four (4) conductors, insulated for 600 volts.
 3. Supply the appropriate connector for the cable described above (item 2).
 4. Supply the appropriate sized Kelleem Grip type basket for the cable described above (item 2).
 5. NSF-1 and NSF-2 cables will not be accepted.
 6. Only authorized Port of Montreal personnel may connect or disconnect the vessel's electricity service.
 7. For security reasons, (phase sequence, fault protection) two (2) 200 ampere distribution, 600 volts tree-phase, 60 cycles cannot be connected to the same ship switch or power a circuit with a demand that exceeds 200 amperes (e.g. 400 amperes). Furthermore, electrical demand must never exceed 200 ampere per service line and must be less than 160 ampere, 80% of the time.
 8. Violation of any of these rules and tampering with the port's electrical installations will result in immediate interruption of electrical power without further notice.

Le capitaine de port adjoint,
section maritime,

Stefan Routhier
Deputy Harbour Master,
Marine Division